

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du 9 octobre 2026

2026/10/01

Objet : Décisions	L'an deux mille vingt-six, le vendredi 9 octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam
Convocation : Date : 25/09/2026 Affichée le : 02/10/2026	M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Didier DAGONET, Jérôme FRANCOIS, Loïc TAILLANTER, Céline CAUDRON, Jacques DELAUNE - suppléant (Vice-Présidents)
Nombre de membres : En exercice : 40 Présents : 30 Votants : 38	Mmes et MM. Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Carine PELEGRIN, Nadège MAGNE, Jean-Pierre COURTOIS, Christine FONTAINE AUGOUY, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Estelle PECQUEUX, Jérôme DURIEUX, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Patrick RAOULT, David GRANDINETTI (Conseillers Communautaires)
Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication	<u>Etaient absents représentés :</u> Julita SALBERT donne pouvoir à Bernard BONI Joël MOREAU donne pouvoir à Morgan TOUBOUL Stéphane CHAMBERT donne pouvoir à Jérôme FRANCOIS Rémi DU PELOUX donne pouvoir à Catherine GAUTIER Hubert MARCHAIS donne pouvoir à Stanislas BARTHELEMI Nadine CALVES donne pouvoir à Loïc TAILLANTER Alexis PENPENIC donne pouvoir à Alain PRISSETTE Patricia GOASDOUE donne pouvoir à Patrick RAOULT
Le Président, Sébastien PONIATOWSKI	<u>Etaient absents excusés :</u> Philippe VAN HYFTE (Vice-Président) Sandrine COCHETEUX (Conseillère Communautaire)
	<u>Secrétaire de séance :</u> Didier DAGONET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Exposé :

DECISION n° 16/2026

OBJET : Renouvellement de la convention de mise à disposition de matériel et service entre le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et Trois Forêts

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2026 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que la CCVO3F a souscrit, en 2022, un contrat d'accès à internet pour l'ensemble des services du bâtiment de services publics, auprès de la Sté MEDIA COMMUNICATION IDF,

Considérant que le SIAEP est propriétaire du bâtiment et la CCVO3F locataire des bureaux, il revient au SIAEP de prendre en charge les frais d'accès internet et de répartir le montant de l'abonnement à l'ensemble de ses locataires bénéficiant du service,

Considérant la décision n° 15/2022 du 9 novembre 2022 pour la signature de la convention de mise à disposition de matériel et service entre le SIAEP et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et Trois Forêts à compter du 15 novembre 2022 et pour une durée de trois ans,

Considérant que la présente convention est renouvelée moyennant une somme d'un montant mensuel de 104,94 € H.T. et 125,93 € TTC pour l'abonnement, soit un total de 1.511,16 € T.T.C. annuel pour l'année 2026,

Considérant que ladite convention est consentie à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de trois ans,

Considérant qu'un titre de recettes sera émis semestriellement,

DECIDE

De signer la convention de mise à disposition de matériel et service 2026 entre le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et Trois Forêts.

DECISION n° 17/2026

OBJET : Convention de partenariat 2026 avec Val d'Oise Tourisme

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2026 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la convention Val d'Oise Tourisme a pour objet l'accompagnement de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et Trois Forêts (CCVO3F) dans le domaine du tourisme,

Considérant que l'Agence de développement touristique du Val d'Oise est un opérateur du Conseil Départemental, ayant pour vocation de développer l'économie et l'attractivité de ses destinations par le tourisme,

Considérant qu'en tant qu'experts attentifs des tendances du marché, l'Agence de développement touristique :

- accompagne les projets en fournissant de manière proactive les éléments d'aide à la décision visant la satisfaction client
- met leur expertise au service de projets individuels et collectifs dans une logique d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- contribue à la structuration et la mise en marché d'offres expérientielles de qualité concourant à l'enrichissement des visiteurs et leur mieux-être
- a pour mission le renforcement de l'image du territoire et de ses destinations
- s'engage dans le redéploiement des moyens dans une optique de retombées concrètes

Considérant que l'adhésion permet de bénéficier d'un bouquet de services tels que :

- d'accompagner les acteurs
- de comprendre l'économie touristique
- de booster la commercialisation

- de promouvoir le territoire

Considérant que la participation financière de la CCVO3F pour 2026 s'élève à 2.000,00 euros T.T.C. (comprenant le pack de services et le coût d'adhésion unique),

DECIDE

De signer la convention de partenariat 2026 avec Val d'Oise Tourisme.

DECISION n° 18/2026

OBJET : Convention de partenariat 2026 avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise : Lieu d'Accueil Enfants Parents intercommunal sur les communes de Mériel, Méry-sur-Oise, Parmain et Presles

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2026 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) sollicite l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise (IFAC 95) pour la mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) intercommunal sur les communes de Mériel, Méry-sur-Oise, Parmain et Presles,

Considérant que la prestation fournie par l'IFAC pour cette action comprend :

- l'accueil des familles et des enfants dans le cadre défini du LAEP,
- la préparation, l'installation, le rangement et la désinfection du matériel lié à ces temps collectifs d'accueil,
- l'administratif lié à la gestion du LAEP,
- la rédaction et le rendu des bilans CAF,
- la collaboration avec les partenaires institutionnels,
- la tenue des réunions de supervision pour les accueillantes,

Considérant que l'IFAC s'engage à respecter les demandes établies par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF VO) lors de l'agrément,

Considérant que le Lieu d'Accueil Enfants Parents aura lieu :

Semaine paire :

- tous les jeudis de 08h30 à 11h30 (hors vacances scolaires) du 7 septembre 2026 au 31 décembre 2026 pour le LAEP de Parmain,
- tous les vendredis de 08h30 à 11h30 (hors vacances scolaires) du 7 septembre 2026 au 31 décembre 2026 pour le LAEP de Méry-sur-Oise,

Semaine impaire :

- tous les jeudis de 08h30 à 11h30 (hors vacances scolaires) du 7 septembre 2026 au 31 décembre 2026 pour le LAEP de Mériel,
- tous les vendredis de 08h30 à 11h30 (hors vacances scolaires) du 7 septembre 2026 au 31 décembre 2026 pour le LAEP de Presles,

Considérant que la convention est établie pour la période du 7 septembre 2026 au 31 décembre 2026,

Considérant que le coût total de la gestion des 4 lieux d'accueil enfants parents s'élève à la somme de 9.241,56 € (divisée de la manière suivante par commune : 2.183,29 € pour Parmain, 2.048,76 € pour Méry-sur-Oise, 2.453,85 € pour Mériel et 2.555,66 € pour Presles),

Considérant qu'à ce coût sera déduit la prestation de la CAF, sous réserve de l'agrément et de la participation. En cas de non agrément ou de non-participation identique de la CAF, ce montant sera dû,

Considérant que la CCVO3F s'engage à régler 30 % du coût de la prestation dès signature de la convention, et le solde à la fin de l'assistance, à réception du mémoire,

Considérant que la CCVO3F s'engage également à répondre aux besoins nécessaires, au respect de l'agrément de la CAF,

Considérant que le montant payé par la CCVO3F sera recalculé en fin d'année civile en fonction des prestations versées par la CAF,

Considérant que la CCVO3F entre autres a pour rôle de mettre à disposition de l'IFAC 95 des locaux adaptés à la petite enfance et de fournir le matériel nécessaire au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents,

Considérant que les inscriptions seront gérées directement par l'IFAC 95,

Considérant que les communes auront la charge de gérer la diffusion de l'information via leurs réseaux,

Considérant que l'IFAC Val d'Oise s'engage à respecter le mobilier, les locaux, et tous dispositifs confiés dans leur état le premier jour,

Considérant que les communes de Méry-sur-Oise, Mériel, Parmain et Presles s'engagent à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques et à assurer les locaux (en revanche, les biens personnels des occupants ne sont pas garantis au titre du contrat d'assurance des villes),

Considérant que les communes de Méry-sur-Oise, Mériel, Parmain et Presles s'engagent également à prendre en charge les frais d'eau, d'électricité, de chauffage, de nettoyage consécutif à l'usage normal des locaux,

Considérant que toute révision à la présente convention devra être notifiée par écrit et consentie par chacune des parties,

DECIDE

De signer la convention de partenariat 2026 avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise pour la mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents intercommunal sur les communes de Mériel, Méry-sur-Oise, Parmain et Presles.

DECISION n° 19/2026

OBJET : Convention de Partenariat 2026 avec le Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise (CEEVO)

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2026 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le CEEVO est expressément mandaté pour déployer des actions de développement économique et de promotion de l'attractivité des territoires du Val d'Oise,

Considérant qu'afin de réaliser ces actions, le CEEVO est amené à travailler en partenariat avec les acteurs territoriaux intéressés,

Considérant que la présente convention a pour objet de définir le cadre de partenariat entre le CEEVO et la CCVO3F dans le domaine de l'attractivité territoriale et du développement économique,

Considérant que la présente convention est conclue pour une période d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026,

Considérant que toute modification apportée à la présente convention devra être formalisée par la signature d'un avenant conclu entre les parties,

Considérant que la participation financière de la CCVO3F pour 2026 s'élève à 1.567,00 euros (représentant une subvention annuelle dont le barème est calculé en fonction de la population recensée par l'INSEE sur le territoire de la Communauté de Communes et incluant 70,00 € de cotisation annuelle),

DECIDE

De signer la convention de partenariat 2026 avec le CEEVO.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

- Prend acte des décisions n° 16, 17, 18, 19/2026 prises par Monsieur le Président en vertu des délégations consenties par le Conseil Communautaire.

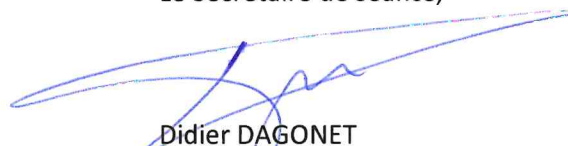
	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	0

Pour extrait certifié conforme,

Le Président de la Communauté de Communes,


Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance,


Didier DAGONET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du 9 octobre 2026

2026/10/02

Objet : Décision Modificative N°2	L'an deux mille vingt-six, le vendredi 9 octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam
Convocation : Date : 25/09/2026 Affichée le : 02/10/2026 Nombre de membres : En exercice : 40 Présents : 30 Votants : 38 Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication Le Président, Sébastien PONIATOWSKI	M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Didier DAGONET, Jérôme FRANCOIS, Loïc TAILLANTER, Céline CAUDRON, Jacques DELAUNE - suppléant (Vice-Présidents) Mmes et MM. Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Carine PELEGRIN, Nadège MAGNE, Jean-Pierre COURTOIS, Christine FONTAINE AUGOUY, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Estelle PECQUEUX, Jérôme DURIEUX, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Patrick RAOULT, David GRANDINETTI (Conseillers Communautaires) <u>Etaient absents représentés :</u> Julita SALBERT donne pouvoir à Bernard BONI Joël MOREAU donne pouvoir à Morgan TOUBOUL Stéphane CHAMBERT donne pouvoir à Jérôme FRANCOIS Rémi DU PELOUX donne pouvoir à Catherine GAUTIER Hubert MARCHAIS donne pouvoir à Stanislas BARTHELEMI Nadine CALVES donne pouvoir à Loïc TAILLANTER Alexis PENPENIC donne pouvoir à Alain PRISSETTE Patricia GOASDOUE donne pouvoir à Patrick RAOULT <u>Etaient absents excusés :</u> Philippe VAN HYFTE (Vice-Président) Sandrine COCHETEUX (Conseillère Communautaire) <u>Secrétaire de séance :</u> Didier DAGONET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment :

- les articles L.1612-1 et suivants relatifs au vote du budget,
- l'article L.5217-10 et suivants relatifs aux règles budgétaires et comptables,
- les articles R.2311 et suivants relatifs aux décisions modificatives,

Vu le budget prévisionnel voté par le Conseil Communautaire du 5 décembre 2025,

Vu le budget supplémentaire voté par le Conseil Communautaire du 10 avril 2026,

Considérant que compte tenu de l'exécution du budget de l'exercice 2026, il convient de proposer la décision modificative suivante et d'effectuer les opérations comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Décision Modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521-01 : Entretien et réparations sur terrains	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-01 : Entretien et réparations sur voiries	0.00 €	10 255.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6168-020 : Autres primes d'assurance	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6183-01 : Frais de formation (personnel extérieur à la collectivité)	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188-01 : Autres frais divers	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228-020 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231-020 : Annonces et insertions	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-020 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	8 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6234-020 : Réceptions	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236-020 : Catalogues et imprimés	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238-020 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627-01 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281-020 : Concours divers (cotisations...)	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62878-020 : Remboursements de frais à des tiers	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	69 000.00 €	23 955.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64132-020 : Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6456-020 : Versement au F.N.C. du supplément familial	0.00 €	4 140.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6475-020 : Médecine du travail, pharmacie	0.00 €	55.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	7 345.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739221-01 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0.00 €	34 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	34 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748-01 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	69 000.00 €	69 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre-Edouard EON, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver la décision modificative n° 2 aux budgets primitif et supplémentaire 2026 telle que présentée en annexe de la présente délibération.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	2	0

Abstentions : Madame Pélegrin, Monsieur Durieux

Pour extrait certifié conforme,

Le Président de la Communauté de Communes,



Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance,



Didier DAGONET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du 9 octobre 2026

2026/10/03

Objet : Subvention à l'Office du Tourisme Communautaire	L'an deux mille vingt-six, le vendredi 9 octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam
Convocation : Date : 25/09/2026 Affichée le : 02/10/2026 Nombre de membres : En exercice : 40 Présents : 30 Votants : 38 Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication Le Président, Sébastien PONIATOWSKI	M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Didier DAGONET, Jérôme FRANCOIS, Loïc TAILLANTER, Céline CAUDRON, Jacques DELAUNE - suppléant (Vice-Présidents) Mmes et MM. Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Carine PELEGRIN, Nadège MAGNE, Jean-Pierre COURTOIS, Christine FONTAINE AUGOUY, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Estelle PECQUEUX, Jérôme DURIEUX, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Patrick RAOULT, David GRANDINETTI (Conseillers Communautaires) <u>Etaient absents représentés :</u> Julita SALBERT donne pouvoir à Bernard BONI Joël MOREAU donne pouvoir à Morgan TOUBOUL Stéphane CHAMBERT donne pouvoir à Jérôme FRANCOIS Rémi DU PELOUX donne pouvoir à Catherine GAUTIER Hubert MARCHAIS donne pouvoir à Stanislas BARTHELEMI Nadine CALVES donne pouvoir à Loïc TAILLANTER Alexis PENPENIC donne pouvoir à Alain PRISSETTE Patricia GOASDOUE donne pouvoir à Patrick RAOULT <u>Etaient absents excusés :</u> Philippe VAN HYFTE (Vice-Président) Sandrine COCHETEUX (Conseillère Communautaire) <u>Secrétaire de séance :</u> Didier DAGONET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts exerce la compétence tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la CCVO3F verse une subvention à l'Office du Tourisme Communautaire « Destination Tourisme, L'Isle-Adam, la Vallée de l'Oise et les Trois Forêts » pour le fonctionnement de son activité,

Considérant la délibération n° 2025/12/07 du 5 décembre 2025 accordant une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 d'un montant de 230 000,00 € pour le fonctionnement de l'activité de l'Office du Tourisme Communautaire,

Considérant que durant l'été, l'Office du Tourisme Communautaire a organisé « Les toiles dans les étoiles » et a projeté une séance supplémentaire sur la commune de Chauvry qui n'était pas prévue au budget,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention de fonctionnement au titre de cette projection pour un montant de 3.000,00 € à l'Office du Tourisme Communautaire.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	0

Pour extrait certifié conforme,

Le Président de la Communauté de Communes,


Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance,


Didier DAGONET

Objet : Modification des Tarifs des Aires d'Accueil des Gens du Voyage	L'an deux mille vingt-six, le vendredi 9 octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam
Convocation : Date : 25/09/2026 Affichée le : 02/10/2026 Nombre de membres : En exercice : 40 Présents : 30 Votants : 38 Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication Le Président, Sébastien PONATOWSKI	M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Didier DAGONET, Jérôme FRANCOIS, Loïc TAILLANTER, Céline CAUDRON, Jacques DELAUNE - suppléant (Vice-Présidents) Mmes et MM. Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Carine PELEGRIN, Nadège MAGNE, Jean-Pierre COURTOIS, Christine FONTAINE AUGOUY, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Estelle PECQUEUX, Jérôme DURIEUX, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Patrick RAOULT, David GRANDINETTI (Conseillers Communautaires) <u>Etaient absents représentés :</u> Julita SALBERT donne pouvoir à Bernard BONI Joël MOREAU donne pouvoir à Morgan TOUBOUL Stéphane CHAMBERT donne pouvoir à Jérôme FRANCOIS Rémi DU PELOUX donne pouvoir à Catherine GAUTIER Hubert MARCHAIS donne pouvoir à Stanislas BARTHELEMI Nadine CALVES donne pouvoir à Loïc TAILLANTER Alexis PENPENIC donne pouvoir à Alain PRISSETTE Patricia GOASDOUE donne pouvoir à Patrick RAOULT <u>Etaient absents excusés :</u> Philippe VAN HYFTE (Vice-Président) Sandrine COCHETEUX (Conseillère Communautaire) <u>Secrétaire de séance :</u> Didier DAGONET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) gère les aires d'accueil des gens du voyage de l'Isle-Adam et Parmain,

Considérant la délibération n° 2022/10/05 du 14 octobre 2022 modifiant le règlement intérieur des Aires d'Accueil des Gens du Voyage,

Considérant que le règlement intérieur stipule le bon fonctionnement des aires d'accueil dans lequel il est demandé aux usagers de s'acquitter :

- d'une redevance qui correspond à l'occupation de l'emplacement attribué proportionnellement à la durée du séjour,
 - des contributions qui sont les consommations d'eau et d'électricité au réel suivant le tarif en vigueur,
 - de la caution, les occupants admis sur l'aire devant verser une caution dès leur arrivée de 120 € pour un emplacement.
- Cette caution est restituée à la fin du séjour lorsque les usagers libèrent l'emplacement sans dégradation, ni dette de leur part,

Considérant que la CCVO3F doit tenir compte de l'augmentation du coût de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et notamment liée à l'augmentation des coûts des travaux (plomberie, VRD, électricité, menuiserie...) Ces derniers se manifestent par des dégradations des éléments d'équipement : portail d'entrée détérioré, ou des éléments de confort,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau tarif de l'emplacement sur les aires d'accueil de l'Isle-Adam, Parmain,
- D'approuver les nouveaux tarifs de la consommation d'électricité.

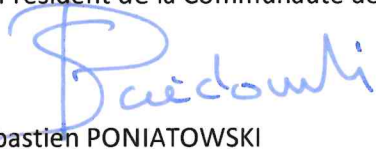
Tarif emplacement :

TARIFS	A COMPTER DU 01/11/2026
Electricité KWh	0,30 € L'Isle-Adam 0,20 € Parmain
Emplacement par jour	7 €/ emplacement (soit 2 places) 9,50 €/3 places

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	0

Pour extrait certifié conforme,

Le Président de la Communauté de Communes,


Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance,


Didier DAGONET

Objet : Désignation des représentants de la CCVO3F au sein de l'Office du Tourisme Communautaire	L'an deux mille vingt-six, le vendredi 9 octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam
Convocation : Date : 25/09/2026 Affichée le : 02/10/2026 Nombre de membres : En exercice : 40 Présents : 30 Votants : 38 Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication Le Président, Sébastien PONIATOWSKI	M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Didier DAGONET, Jérôme FRANCOIS, Loïc TAILLANTER, Céline CAUDRON, Jacques DELAUNE - suppléant (Vice-Présidents) Mmes et MM. Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Carine PELEGRIN, Nadège MAGNE, Jean-Pierre COURTOIS, Christine FONTAINE AUGOUY, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Estelle PECQUEUX, Jérôme DURIEUX, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Patrick RAOULT, David GRANDINETTI (Conseillers Communautaires) <u>Etaient absents représentés :</u> Julita SALBERT donne pouvoir à Bernard BONI Joël MOREAU donne pouvoir à Morgan TOUBOUL Stéphane CHAMBERT donne pouvoir à Jérôme FRANCOIS Rémi DU PELOUX donne pouvoir à Catherine GAUTIER Hubert MARCHAIS donne pouvoir à Stanislas BARTHELEMI Nadine CALVES donne pouvoir à Loïc TAILLANTER Alexis PENPENIC donne pouvoir à Alain PRISSETTE Patricia GOASDOUE donne pouvoir à Patrick RAOULT <u>Etaient absents excusés :</u> Philippe VAN HYFTE (Vice-Président) Sandrine COCHETEUX (Conseillère Communautaire) <u>Secrétaire de séance :</u> Didier DAGONET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que dans le cadre de la réorganisation territoriale, la Loi NOTRe imposait le transfert de la compétence Tourisme aux Communautés de communes et Communes d'Agglomération, et ce à compter du 1er janvier 2017,

Considérant les statuts de l'Office du Tourisme Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) votés en Conseil Communautaire du 30 septembre 2016,

Considérant que selon les termes de l'Article 4 n°4) desdits statuts, il y a lieu de désigner deux représentants de l'intercommunalité,

Considérant que lors du conseil communautaire du 14 avril 2026, Madame Caudron et Monsieur Poniatowski ont été désignés délégués titulaires par délibération n° 2026/04/02,

Considérant qu'en tant que Maire des communes membres, ils sont représentants de droit à l'Office de Tourisme Communautaire,

Considérant que de fait il convient d'élire deux nouveaux représentants,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- De désigner comme représentants de la Communauté de Communes au sein de l'Office du Tourisme Communautaire « Destination Tourisme, L'Isle-Adam, la Vallée de l'Oise et les Trois Forêts » :

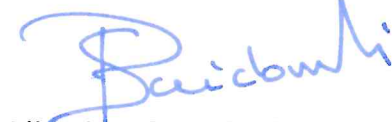
CCVO3F	Délégués Titulaires
	Catherine GAUTIER
	Naima NAIT-SEGHIR

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	2	0

Abstentions : Madame Pélegrin, Monsieur Durieux

Pour extrait certifié conforme,

Le Président de la Communauté de Communes,



Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance,



Didier DAGONET

Objet : Modification du Tableau des Emplois	L'an deux mille vingt-six, le vendredi 9 octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam
Convocation : Date : 25/09/2026 Affichée le : 02/10/2026 Nombre de membres : En exercice : 40 Présents : 30 Votants : 38 Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication Le Président, Sébastien PONIATOWSKI	M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Didier DAGONET, Jérôme FRANCOIS, Loïc TAILLANTER, Céline CAUDRON, Jacques DELAUNE - suppléant (Vice-Présidents) Mmes et MM. Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Carine PELEGRIN, Nadège MAGNE, Jean-Pierre COURTOIS, Christine FONTAINE AUGOUY, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Estelle PECQUEUX, Jérôme DURIEUX, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Patrick RAOULT, David GRANDINETTI (Conseillers Communautaires) <u>Etaient absents représentés :</u> Julita SALBERT donne pouvoir à Bernard BONI Joël MOREAU donne pouvoir à Morgan TOUBOUL Stéphane CHAMBERT donne pouvoir à Jérôme FRANCOIS Rémi DU PELOUX donne pouvoir à Catherine GAUTIER Hubert MARCHEAIS donne pouvoir à Stanislas BARTHELEMI Nadine CALVES donne pouvoir à Loïc TAILLANTER Alexis PENPENIC donne pouvoir à Alain PRISSETTE Patricia GOASDOUE donne pouvoir à Patrick RAOULT <u>Etaient absents excusés :</u> Philippe VAN HYFTE (Vice-Président) Sandrine COCHETEUX (Conseillère Communautaire) <u>Secrétaire de séance :</u> Didier DAGONET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que conformément au décret n° 2000-954 article 2 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Considérant que la population de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au 1^{er} janvier 2026 se classe dans la strate de 40.000 à 80.000 habitants,

Considérant l'accroissement de l'activité de la CCVO3F en matière de missions de technique, un poste d'Ingénieur a été créé par délibération du 10 avril 2026,

Considérant que suivant les profils de candidatures, il convient de compléter la création du poste d'Ingénieur par la création d'un poste d'Ingénieur Principal et d'un Ingénieur Hors Classe,

Considérant qu'il convient d'ouvrir un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe suivant la possibilité d'avancement de grade d'un agent instructeur du droit des sols,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter les modifications mentionnées ci-dessus et de les reporter au tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	DATE D'EFFET PRECEDEnte DELIBERATION	DATE D'EFFET
Filière administrative Attaché principal	A	1	35 heures	01/09/2017	
Filière Administrative Attaché hors classe	A	1	35 heures	01/05/2021	
Filière Administrative Emploi Fonctionnel de Directeur Général des Services d'une communauté de communes de 20 000 à 40 000 habitants	A	1	35 heures	01/01/2017	
Filière Administrative Emploi Fonctionnel de Directeur Général des Services d'une communauté de communes de 40 000 à 80 000 habitants	A	1	35 heures		10/04/2026
Filière technique Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures	01/05/2020	31/07/2025
Filière administrative Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures	01/05/2021	
Filière administrative Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures	01/05/2020	

Filière administrative Attaché	A	1	35 heures	02/07/2021	
Filière administrative Adjoint Administratif	C	1	35 heures	09/03/2023	
Filière administrative Rédacteur	B	1	35 heures	02/04/2024	
Filière technique Ingénieur	A	1	35h00		10/04/2026
Filière technique Ingénieur Principal	A	1	35h00		09/10/2026
Filière technique Ingénieur Hors Classe	A	1	35h00		09/10/2026
Filière administrative Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35h00		09/10/2026

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	0

Pour extrait certifié conforme,

Le Président de la Communauté de Communes,


 Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance,


 Didier DAGONET

Objet : Syndicat TRI-OR : Modification des Statuts	L'an deux mille vingt-six, le vendredi 9 octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam
Convocation : Date : 25/09/2026 Affichée le : 02/10/2026	M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Didier DAGONET, Jérôme FRANCOIS, Loïc TAILLANTER, Céline CAUDRON, Jacques DELAUNE - suppléant (Vice-Présidents)
Nombre de membres : En exercice : 40 Présents : 30 Votants : 38	Mmes et MM. Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Carine PELEGRIN, Nadège MAGNE, Jean-Pierre COURTOIS, Christine FONTAINE AUGOUY, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Estelle PECQUEUX, Jérôme DURIEUX, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Patrick RAOULT, David GRANDINETTI (Conseillers Communautaires)
Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication	<u>Etaient absents représentés :</u> Julita SALBERT donne pouvoir à Bernard BONI Joël MOREAU donne pouvoir à Morgan TOUBOUL Stéphane CHAMBERT donne pouvoir à Jérôme FRANCOIS Rémi DU PELOUX donne pouvoir à Catherine GAUTIER Hubert MARCHAIS donne pouvoir à Stanislas BARTHELEMI Nadine CALVES donne pouvoir à Loïc TAILLANTER Alexis PENPENIC donne pouvoir à Alain PRISSETTE Patricia GOASDOUE donne pouvoir à Patrick RAOULT
Le Président, Sébastien PONIATOWSKI	<u>Etaient absents excusés :</u> Philippe VAN HYFTE (Vice-Président) Sandrine COCHETEUX (Conseillère Communautaire)
	<u>Secrétaire de séance :</u> Didier DAGONET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5214-21,

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 17 novembre 2003 portant création de la CCVO3F,

Considérant que les membres du Comité Syndical du syndicat de collecte et traitement des déchets ménagers TRI-OR ont décidé, lors de la séance du 30 juin dernier, la modification des statuts du Syndicat,

Considérant que les statuts du Syndicat TRI-OR n'ont pas fait l'objet d'une révision depuis plusieurs années. Les derniers statuts ont été votés en décembre 2015, et depuis le fonctionnement du syndicat

s'est adapté afin de répondre aux évolutions réglementaires et techniques du service public de gestion des déchets,

Considérant que le règlement intérieur du syndicat a été révisé en septembre 2020 afin de moderniser et préciser les règles de fonctionnement des instances,

Considérant que certaines dispositions du règlement intérieur n'étant plus cohérentes avec les statuts en vigueur, il apparaît nécessaire de procéder à une actualisation de ces derniers afin d'assurer la cohérence de l'ensemble des documents du syndicat,

Considérant que les modifications proposées ont pour objet :

- de mettre en adéquation les statuts avec les pratiques actuelles du syndicat ;
- d'assurer la cohérence entre les statuts et le règlement intérieur révisé de 2020 ;
- de formaliser les modalités actuelles de gouvernance et de financement du service ;
- de sécuriser juridiquement le fonctionnement du syndicat,

Considérant que les modifications proposées ne remettent pas en cause les compétences exercées par le syndicat ni son périmètre d'intervention,

Considérant que le tableau ci-après reprend les modifications de la nouvelle version des statuts :

Version du 15 décembre 2015	Nouvelle proposition
Article 1er : Composition, Dénomination En application des articles L.5211-5, L.5711-1 et suivants, L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale qui suivent : - La Communauté de Communes de Carnelle – Pays de France représentant les communes de Asnières-sur-Oise, Baillet-en-France, Belloy-en-France, Maffliers, Montsoult, Noisy-sur-Oise, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes et Villaines-sous-Bois ; - La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des trois Forêts représentant les communes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle Adam, Mériel, Nerville-la-Forêt, Parmain, Presles et Villiers-Adam ; - La Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron représentant les communes de Frouville et Hédouville ; - La Communauté de Communes du Haut Val d'Oise représentant les communes de Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise,	Article 1er : Composition, Dénomination En application des articles L.5211-5, L.5711-1 et suivants, L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale qui suivent : - La Communauté de Communes de Carnelle – Pays de France représentant les communes de Asnières-sur-Oise, Baillet-en-France, Belloy-en-France, Maffliers, Montsoult, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes et Villaines-sous-Bois ; - La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des trois Forêts représentant les communes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle Adam, Mériel, Nerville-la-Forêt, Parmain, Presles et Villiers-Adam ; - La Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes représentant les communes de Frouville et Hédouville ; - La Communauté de Communes du Haut Val d'Oise représentant les communes de Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise,

Champagne-sur-Oise, Mours, Nointel, Persan et Ronquerolles ; constituent le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de l'Isle Adam, dénommé Syndicat TRI-OR.	Champagne-sur-Oise, Mours, Nointel, Noisy sur Oise, Persan et Ronquerolles ; constituent le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Déchets de la Région de l'Isle Adam, un syndicat mixte fermé dénommé Syndicat TRI-OR.
Article 2 : Le syndicat mixte a pour objet : - L'élimination des déchets ménagers des communes ou intercommunalités adhérentes. Il assure la collecte et le traitement de ces déchets ménagers. - La fourniture de prestations de services. Il offre une maîtrise d'œuvre auprès de ses adhérents et peut soumissionner lors d'un appel d'offres extérieur.	Article 2 : Le syndicat mixte a pour objet : - L'élimination des déchets ménagers et assimilés des communes ou intercommunalités adhérentes. Il assure la collecte et le traitement de ces déchets ménagers. - La fourniture de prestations de services. Il offre une maîtrise d'œuvre auprès de ses adhérents et peut soumissionner lors d'un appel d'offres extérieur.
Article 3 : Le siège du Syndicat TRI-OR est fixé à l'adresse suivante : Rue Pasteur Prolongée 95660 CHAMPAGNE-SUR-OISE	Article 3 : Le siège du Syndicat TRI-OR est fixé à l'adresse suivante : Rue Pasteur Prolongée 95660 CHAMPAGNE-SUR-OISE Les organes délibérants du syndicat se réunissent en son siège, ou sur l'une des collectivités membres, ou sur tout autre lieu fixé par la convocation.
Article 6 : Le Comité Syndical élit parmi ses membres, les membres de son bureau dont : - 1 président, - 5 vice-présidents, - 1 secrétaire. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du comité. Le Comité Syndical peut également nommer un Président d'honneur.	Article 6 : Le Comité Syndical élit parmi ses membres, les membres de son bureau dont : - 1 président, - 6 vice-présidents Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du comité. Le Comité Syndical peut également nommer un Président d'honneur.
Article 13 : Les recettes comprennent : 1) les contributions des adhérents 2) les redevances et taxes perçues 3) les subventions et soutiens 4) les emprunts 5) les ventes de produits recyclables ou autres 6) la rémunération des prestations aux collectivités non adhérentes.	Article 13 : Les recettes comprennent : 1) les participations des collectivités adhérentes 2) la redevance déchets 3) les subventions et soutiens 4) le produit des emprunts 5) les ventes de produits recyclables 6) les produits d'exploitations 7) la rémunération des prestations aux collectivités non adhérentes 8) le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat.
Article 14 :	Article 14 :

Les dépenses non couvertes par les subventions sont réparties entre les collectivités adhérentes suivant les règles ci-après :

- a) **dépenses d'exploitation de l'usine de traitement** (compostage et encombrants) : répartition suivant le nombre d'habitants et le tonnage collecté.
- b) **dépenses relatives à la collecte** : répartition tenant compte principalement du nombre d'habitants et du tonnage collecté.
- c) **dépenses relatives au centre de tri, déchetteries, emprunts et à la contribution ordinaire** : répartition par habitant.

Le financement du service de gestion des déchets du syndicat repose sur un système de reversement mensuel des contributions annuelles demandées par le Syndicat aux collectivités adhérentes, lesquelles lèvent et perçoivent directement le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Depuis 2015, le syndicat applique une méthode de calcul de la participation des collectivités qui tient compte de plusieurs critères : les tonnages collectés, la population, les volumes de bacs mis en place pour le tri, les interventions sur les bornes enterrées, les prestations supplémentaires assurées pour les communes concernées ainsi que la redevance déchets. En 2024, les coûts liés à la gestion des biodéchets ont été intégrés à ces éléments de calcul.

Ainsi, la participation des collectivités adhérentes tient compte des éléments suivants :

- **les coûts liés aux tonnages (pour la collecte et le traitement des déchets, hors encombrants)**

La pesée embarquée des camions permet de connaître les tonnages par commune pour les ordures ménagères et les déchets recyclables. Le coût lié à la collecte des déchets et celui du traitement des ordures ménagères sont donc répartis en fonction du tonnage par commune. En ce qui concerne le traitement des déchets recyclables, le bilan étant positif (recettes-dépenses) ce montant vient en déduction dans le calcul de la participation et est réparti en fonction des tonnages de tri par commune. Ainsi, le tri des déchets profite aux communes qui en produisent davantage que les ordures ménagères.

- **les coûts liés à la maintenance du tri**

Le coût de la maintenance des bacs pour les déchets recyclables est réparti par commune en fonction du litrage mis en place pour le verre alimentaire et les emballages/papiers/cartons. Le coût en lien avec les bornes enterrées du tri est fonction du nombre d'équipements sur chaque commune pour le lavage.

- **les coûts répartis au nombre d'habitants**

Les coûts de la collecte et du traitement des encombrants, des déchetteries, des biodéchets, des emprunts et de la contribution sont répartis en fonction du nombre d'habitants par commune.

	• les prestations supplémentaires des communes Chaque commune peut bénéficier de prestations supplémentaires : la mise à disposition d'une benne, une collecte supplémentaire ou exceptionnelle, la conteneurisation en ordures ménagères (bacs ou bornes enterrées) ou toute autre demande assimilable à une prestation particulière. Les prestations réalisées en année N sont ajoutées dans la participation N+1. • la redevance déchets La redevance déchets a été instituée en 2017. Elle correspond au paiement, par les producteurs de déchets, ne payant pas ou peu de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectués par la collectivité. Elle est destinée aux terrains de camping, aux aires d'accueil des gens du voyage, ainsi qu'aux terrains occupés non assujettis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le montant de la redevance déchets perçu par le syndicat est déduit pour les communes concernées.
--	--

Considérant que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires doivent être approuvées par délibérations concordantes du Comité syndical et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale membres (CCHVO, C3PF, CCVO3F et CCSI). Les communautés de communes membres disposent d'un délai réglementaire de 3 mois pour se prononcer sur le projet de modification statutaire qui leur sera notifié. À l'issue de cette phase de consultation et sous réserve de l'obtention des majorités requises, les statuts modifiés feront l'objet d'un arrêté préfectoral actant leur entrée en vigueur,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat TRI OR, tels qu'annexés.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	0

Pour extrait certifié conforme,

Le Président de la Communauté de Communes,

Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance,

Didier DAGONET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **2026/10/08**
Du 9 octobre 2026

Objet : Transport à la Demande Bilan et Enjeux Financiers	L'an deux mille vingt-six, le vendredi 9 octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam
Convocation : Date : 25/09/2026 Affichée le : 02/10/2026	M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Didier DAGONET, Jérôme FRANCOIS, Loïc TAILLANTER, Céline CAUDRON, Jacques DELAUNE - suppléant (Vice-Présidents)
Nombre de membres : En exercice : 40 Présents : 30 Votants : 38	Mmes et MM. Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Carine PELEGRIN, Nadège MAGNE, Jean-Pierre COURTOIS, Christine FONTAINE AUGOUY, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Estelle PECQUEUX, Jérôme DURIEUX, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Patrick RAOULT, David GRANDINETTI (Conseillers Communautaires)
Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication	<u>Etaient absents représentés :</u> Julita SALBERT donne pouvoir à Bernard BONI Joël MOREAU donne pouvoir à Morgan TOUBOUL Stéphane CHAMBERT donne pouvoir à Jérôme FRANCOIS Rémi DU PELOUX donne pouvoir à Catherine GAUTIER Hubert MARCHAIS donne pouvoir à Stanislas BARTHELEMI Nadine CALVES donne pouvoir à Loïc TAILLANTER Alexis PENPENIC donne pouvoir à Alain PRISSETTE Patricia GOASDOUE donne pouvoir à Patrick RAOULT
Le Président, Sébastien PONIATOWSKI	<u>Etaient absents excusés :</u> Philippe VAN HYFTE (Vice-Président) Sandrine COCHETEUX (Conseillère Communautaire) <u>Secrétaire de séance :</u> Didier DAGONET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) propose un service de mobilité pour les déplacements des administrés sur le territoire afin de :

- permettre aux personnes âgées et vulnérables de se rendre à des rendez-vous de première nécessité (santé, démarche administrative, etc.),
- proposer un service de transport desservant les commerces et marchés du territoire à destination de tous les usagers bénéficiaires,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2023, la CCVO3F déploie une solution de Transport d'Utilité Sociale (TUS) sur le territoire,

Considérant la délibération n° 2022/10/06 du 14 octobre 2022 approuvant le tarif du Transport à la demande et l'émission du titre auprès du bénéficiaire lors de son inscription au service,

Considérant la délibération n° 2022/12/13 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement d'utilisation du Transport à la demande,

Considérant la délibération n° 2024/04/12 du 5 avril 2024 portant avenant au Règlement du Transport à la demande,

Considérant que le Transport à la demande est un service apprécié et fortement utilisé par les administrés,

Considérant que la CCVO3F doit trouver un équilibre entre la qualité du service rendu, son accessibilité pour les usagers et la capacité financière de la CCVO3F à en assurer durablement le financement,

Considérant que le tarif actuel de 30 € par an pour un nombre illimité de transports représente une participation très faible au regard du coût réel du service supporté par la CCVO3F,

Considérant que la CCVO3F doit faire évoluer le tarif de la prestation Transport à la demande,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Didier DAGONET, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- De fixer le tarif annuel d'accès au Transport à la demande à 50 € à compter du 1er janvier 2027, avec maintien du principe de transports illimités.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	0	2

Contre : Madame Pélegrin, Monsieur Durieux

Pour extrait certifié conforme,

Le Président de la Communauté de Communes,


Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance,


Didier DAGONET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2026/10/09

Du 9 octobre 2026

Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires 2027	L'an deux mille vingt-six, le vendredi 9 octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de l'Isle-Adam
Convocation : Date : 25/09/2026 Affichée le : 02/10/2026	M. Sébastien PONATOWSKI (Président) Mme et MM. Pierre-Edouard EON, Didier DAGONET, Jérôme FRANCOIS, Loïc TAILLANTER, Céline CAUDRON, Jacques DELAUNE - suppléant (Vice-Présidents)
Nombre de membres : En exercice : 40 Présents : 30 Votants : 38	Mmes et MM. Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Didier PILLETTE, Nadège FAUL, Bernard BONI, Carole BOULANGER, Alphonse PAGNON, Carine PELEGRIN, Nadège MAGNE, Jean-Pierre COURTOIS, Christine FONTAINE AUGOUY, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Estelle PECQUEUX, Jérôme DURIEUX, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Patrick RAOULT, David GRANDINETTI (Conseillers Communautaires)
Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Préfecture de Pontoise et de sa publication	<u>Etaient absents représentés :</u> Julita SALBERT donne pouvoir à Bernard BONI Joël MOREAU donne pouvoir à Morgan TOUBOUL Stéphane CHAMBERT donne pouvoir à Jérôme FRANCOIS Rémi DU PELOUX donne pouvoir à Catherine GAUTIER Hubert MARCHAIS donne pouvoir à Stanislas BARTHELEMI Nadine CALVES donne pouvoir à Loïc TAILLANTER Alexis PENPENIC donne pouvoir à Alain PRISSETTE Patricia GOASDOUE donne pouvoir à Patrick RAOULT
Le Président, Sébastien PONIATOWSKI	<u>Etaient absents excusés :</u> Philippe VAN HYFTE (Vice-Président) Sandrine COCHETEUX (Conseillère Communautaire) <u>Secrétaire de séance :</u> Didier DAGONET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 10 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu la Loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 11 de la Loi du 6 février 1992 complétant les articles L 2312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales par un alinéa instituant le Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 apportant des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu la commission finances du 28 septembre 2026,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

- Prend acte du rapport sur les orientations budgétaires 2027 tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président de la Communauté de Communes,



Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance,



Didier DAGONET